REGLEMENT D ' UTILISATION

Le règlement d'utilisation définit les relations existant entre les usagés de la bibliothèque.

- 1. La bibliothèque est au service de l'ensemble de la population.
- 2. Durant les heures d'ouverture, chacun accède librement à la bibliothèque.
- 3. Chaque usager a le droit d'emprunter simultanément 4 livres. D' éventuelles exceptions sont accordées par le bibliothécaire.
- 4. Les livres momentanément prêtés à d' autres usagers peuvent être réservés.
- 5. Sur demande, les livres que la bibliothèque ne possède pas, peuvent être empruntés auprès d' autres bibliothèques.
- 6. La durée du prêt est de un mois et il sera perçu une somme de Fr.-.50, par semaine de retard. Une prolongation peut être accordée sur demande, si le livre n' est pas réservé par un autre usager.
- 7. Les livres prêtés doivent être traités avec soin. En particulier, ils seront transportés de manière à éviter toute dégradation. L' endommagement ou la perte d' un livre implique son remplacement aux frais de l' usager.
- 8. Les suggestions et propositions d'achat seront prises en considération avec intérêt. Par délégation de la Commission de la bibliothèque, le responsable de la bibliothèque est compétent pour la gestion de la bibliothèque.
- 9. Les cas de maladies contagieuses chez les lecteurs ou dans leurs familles, doivent être annoncés au bibliothécaire.
- 10. L' abonnement annuel pour les adultes est de Fr.7.-. Les enfants, étudiants et apprentis sont exonérés.
- 11. Heures d'ouverture: les lundis de 17.00 h. à 19.00 h.
- 12. Adresse: Mlle Cécile BUECHE, Court, Bibliothécaire, tél. 92.91.13

COMMISSION DE LA BIBLIOTHEQUE

Règlement accepté par le Conseil municipal en séance du 1er décembre 1988

AU MUNICIPAL
Le Prévident:
Le Secrétaire: